

**Rapport de la Présidente du jury de l'examen professionnel
d'accès, par voie de promotion interne, au grade
d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
principal de 2^{ème} classe
Session 2017**

Présidée par **Armelle FAURE**, conservatrice territoriale au département des Yvelines, la session 2017 de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe a été organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Ouverte par arrêté du Président du CIG de la Petite Couronne n°2016-238 du 21 octobre 2016, la session 2017 de cet examen professionnel comportait les quatre spécialités suivantes :

- ✓ Musée
- ✓ Bibliothèque
- ✓ Archives
- ✓ Documentation

La période de retrait des dossiers était fixée du 10 janvier au 15 février 2017, et la clôture des inscriptions arrêtée au 23 février 2017. La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **174** dossiers d'inscription. Neuf dossiers ont fait l'objet d'un rejet à la suite de la procédure d'instruction. Par conséquent, **165** candidats ont donc été autorisés à concourir.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 18 mai 2017 dans les locaux du CIG de la Petite Couronne à Pantin. Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués entre les 11 et le 15 septembre 2017 pour l'épreuve orale d'admission.

132 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

spécialités	Dossiers reçus	Inscrits	Rejet	Présents à l'épreuve écrite	Absents à l'épreuve écrite	Taux absentéisme
Bibliothèque	154	145	9	116	29	20%
Archives	6	6	0	4	2	33,33%
Musée	14	14	0	12	2	14,29%
Documentation	0					
Total	174	165	9	132	33	20%

Aucun candidat n'avait déposé de dossier dans la spécialité documentation.

I - Le jury

Présidé par **Armelle FAURE**, conservatrice territoriale au département des Yvelines, le jury, était composé de 18 membres, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Muriel CHESA, rédacteur territorial, avait été désignée par tirage au sort en qualité de représentant du personnel de catégorie B auprès de la commission administrative paritaire.

Salima MANSOURI, représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le jury s'est réuni le **7 juillet 2017** pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale, et le **6 octobre 2017** pour statuer sur le seuil d'admission.

II - Les textes de référence

- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 précité.

III - Les conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, titulaires des grades d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

Les candidats devaient être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats pouvaient subir les épreuves de cet examen par anticipation, en application des dispositions de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

IV – Les principales données comparées à la session 2017

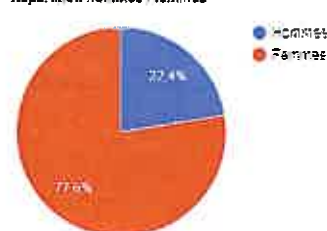
Spécialités	Admis à concourir	Epreuves écrites			Admissibles		Epreuves orales		Admis	
		Présents	Absents	Absentéisme %	Nbre	Seuil	Présents	Absents	Nbre	Seuil
Bibliothèque	145	116	29	20,00 %	47	9,50/20	47	0	24	11/20
Archives	6	4	2	33,00 %	2	9,50/20	4	0	0	11/20
Musée	14	12	2	14,29 %	4	9,50/20	2	0	2	11/20
Documentation	0									
Total	165	132	33	20,00 %	53		53	0	26	

a) Le profil des candidats admis à concourir

Répartition par âge et par sexe

Tranches d'âges des candidats	ACPB principal de 2 ^{ème} classe	
	Hommes	Femmes
Moins de 20 ans	0	0
De 21 à 30 ans	0	0
De 31 à 40 ans	11	32
De 41 à 50 ans	22	67
51 ans et plus	4	29
Total	37	128
Total général	165	

Répartition hommes / femmes

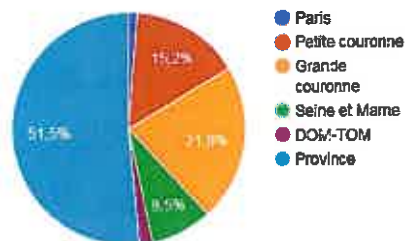


Les femmes représentent à 77,58% des inscrits. Les candidats appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 41 à 50 ans, 33 d'entre eux sont néanmoins âgés de plus de 51 ans.

Origines géographiques

Origine géographique	ACPB principal de 2 ^{ème} classe	
	Nbre	%
Paris	2	1.21 %
Petite couronne	25	15.15 %
Grande couronne	36	21.82 %
Seine et Marne	14	8.48 %
DOM-TOM	3	1.82 %
Province	85	51.52 %
Total	165	100.00 %

Origine géographique des candidats

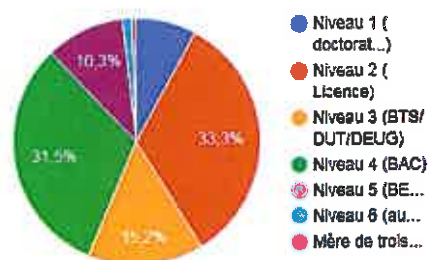


Conformément au ressort géographique d'organisation de cet examen professionnel, 53,34% des candidats inscrits sont originaires des régions (dont 1,82% des DOM-TOM) et 46,66% de la région Ile-de-France. A noter que tous les candidats de la spécialité «Musée» sont domiciliés en province.

Niveau de diplôme déclaré

Diplômes	ACPB principal de 2 ^{ème} classe	
	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	13	7.88 %
Niveau 2 (Licence)	55	33.33 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	25	15.15 %
Niveau 4 (BAC)	52	31.52 %
Niveau 5 (BEP, CAP, Brevet)	17	10.30 %
Niveau 6 (aucun diplôme)	2	1.21 %
Mère de trois enfants	1	0.61 %
Total	165	100.00 %

Niveaux de diplôme des candidats



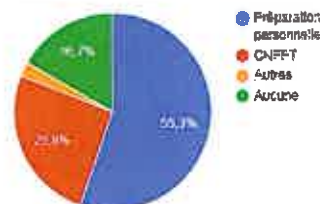
On peut constater que 56,36 % des candidats sont titulaires d'un diplôme d'un niveau supérieur ou égal à bac +2.

52 candidats (31,52 %) possèdent un diplôme de niveau IV (baccalauréat et assimilés).

Formation de préparation à l'examen professionnel

FORMATION	ACPB principal de 2 ^{ème} classe	
	Nbre	%
Préparation personnelle	95	57.58 %
CNFPT	39	23.64 %
Autres	4	2.42 %
Aucune	27	16.36 %
Total	165	100.00 %

Formation des candidats



Plus de la moitié des candidats (57,58 %) déclarent s'être préparés de manière individuelle à cet examen. 23,64 % déclarent avoir suivi une formation dispensée par Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

V – Les épreuves d'admissibilité

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité.

- 1) La rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. *Durée : 3 heures coefficient 2*

Cette épreuve vise notamment à évaluer la capacité du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

- 2) La réponse à un questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. *Durée : 3 heures coefficient 1*

Il est attribué à ces épreuves une note allant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les candidats qui obtiennent une note inférieure à 5/20 sont éliminés. Ne participent à l'épreuve orale que les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les sujets de note de la session 2017 étaient les suivants :

- **Bibliothèque** : *l'extension des horaires des bibliothèques*
- **Musée** : *l'accessibilité des personnes handicapées dans les musées*
- **Archives** : *portée de l'open data dans le secteur des archives*

a) **Le niveau des candidats aux épreuves écrites par spécialité :**

BIBLIOTHEQUE						
Epreuves	Présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires	Moyenne
Note	116	17.50	2.00	43	10	8.76
Questions	116	17.50	2.50	55	9	9.15

ARCHIVES						
Epreuves	Présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires	Moyenne
Note	4	14.00	7.00	2	0	9.50
Questions	4	14.00	8.00	2	0	10.50

MUSEE						
Epreuves	Présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires	Moyenne générales
Note	12	17.50	3.00	6	2	9.29
Questions	12	14.00	3.88	5	4	8.80

Les moyennes générales sont médiocres.

Les candidats de la spécialité archives obtiennent la meilleure moyenne à la rédaction de la note et aux questions.

Pour l'épreuve de questionnaire, la meilleure note est obtenue par un candidat de la spécialité bibliothèque (17,50). Pour l'épreuve de note, deux candidats obtiennent 17,50/ 20, un dans la spécialité « bibliothèque » et un dans la spécialité « musée ».

Cent treize candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20. Vingt cinq candidats sont éliminés par l'épreuve écrite.

b) **Les observations des correcteurs**

Les correcteurs ont apprécié les sujets pour leur actualité et ont estimé qu'ils étaient conformes au niveau attendu.

S'agissant tout d'abord de l'épreuve de note, ils ont constaté que beaucoup de candidats avaient du mal à structurer leur devoir et à identifier les informations essentielles du dossier, même si la méthodologie de

S'agissant tout d'abord de l'épreuve de note, ils ont constaté que beaucoup de candidats avaient du mal à structurer leur devoir et à identifier les informations essentielles du dossier, même si la méthodologie de l'exercice semble connue. Des difficultés concernant la syntaxe et l'orthographe ont également été signalées.

Pour l'épreuve de questionnaire, les correcteurs ont relevé des connaissances imprécises, un manque de recul et un défaut de structuration des réponses.

VI Le jury d'admissibilité

Le jury s'est réuni le 7 juillet 2017 pour statuer sur l'admissibilité.

Après avoir examiné les notes obtenues par l'ensemble des candidats et constaté leur homogénéité, le jury décide de ne pas effectuer de péréquation.

Le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité à 9,50 / 20.

53 candidats sont ainsi autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, répartis ainsi par spécialité :

Spécialités	Nombre de candidats admissibles
Bibliothèque	47
Archives	2
Musée	4
Total	53

VII- L'épreuve d'admission :

La phase d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. *Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé - coefficient 1*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres de jury, constitués en groupe de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Le niveau des candidats

Spécialités	Admissibles	Présents	Moyenne de l'entretien	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10	Nbre de notes éliminatoires
Bibliothèque	47	47	10,62	18,00	5,00	28	0
Archives	2	2	8,25	9,00	7,50	0	0
Musée	4	4	10,25	15,00	5,50	2	0

Les candidats de la spécialité bibliothèque obtiennent la meilleure moyenne (10,62/20), ceux de la spécialité archives obtiennent la moyenne la plus basse (8,25/20).

Aucun candidat n'est éliminé par l'épreuve d'entretien.

a) Remarques du jury concernant le niveau des candidats à l'épreuve orale :

Les candidats ont une bonne connaissance de leurs activités quotidiennes, ils sont motivés et possèdent une expression orale de qualité. Leur exposé était souvent bien préparé.

Beaucoup manquent cependant de recul sur leurs missions actuelles, ils ne se projettent pas sur des missions d'encadrement et ne connaissent pas l'environnement territorial les partenaires institutionnels.

VIII- Le jury d'admission

Le jury s'est réuni le 6 octobre 2017 pour statuer sur l'admission.

Ayant pris connaissance des résultats obtenus par l'ensemble des candidats à l'épreuve orale d'admission et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide d'arrêter les notes et de ne pas opérer de péréquation.

Il constate que beaucoup de candidats, autocrates sur leur pratique, sont davantage dans l'attente d'une reconnaissance professionnelle que dans la conscience d'une contrainte forte de professionnalisation liée aux missions d'encadrement susceptibles d'être occupées par un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Prenant acte de cet élément, le jury décide de fixer le seuil d'admission à 11,00/20, déclarant ainsi 26 candidats admis, répartis comme suit:

Bibliothèque : 24 candidats admis
Archives : 0 candidats admis
Musée : 2 candidats admis

IX – Conclusion

Le jury conseille aux candidats de s'ouvrir davantage aux problématiques de la filière culturelle, mais également de s'extraire de leur expérience professionnelle et de leurs tâches quotidiennes.

Les connaissances de l'environnement territorial et institutionnel doivent absolument être approfondies.

Les candidats doivent mieux se projeter sur les postes d'encadrement.

Pour conclure, le jury souligne que la session 2017 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, s'est déroulée dans d'excellentes conditions tant matérielles que pédagogiques.

Le jury félicite les lauréats et adresse des encouragements aux candidats malheureux.

Fait à Pantin le 6 octobre 2017
La Présidente du jury

Armelle FAURE
Conservateur territorial au département des Yvelines

